



## **COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers en exercice: 17 Présents : 14 Votants : 15 (dont 1 procuration)

L'an deux mille vingt quatre le dix septembre le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.**

Date de convocation : 6 septembre 2024

**PRESENTS** : LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., LAGORGETTE P., VICAIRE BONNIEU D., VIAUD A., BOISDRON C. BONNEFONT M., FORESTIER M., MAILLETAS A., RAVON A., LECOQ T., MALLET J.

**ABSENTE EXCUSÉE** : CAZERES C. procuration à LACHAUD J.,

**ABSENTS** : HUGON DE MASGONTIER A., CHABANET M.,

**SECRETAIRE** : LAGORGETTE P.

#### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2024**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 08/07/2024.

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

#### **1 - REMPLACEMENT D'UN ADJOINT**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le courrier de Monsieur le Préfet acceptant la démission du 4<sup>ème</sup> adjoint.

Il rappelle la délibération du 6/09/2021 fixant le nombre d'adjoints à 5 et donne lecture de l'article L.2122-10 du CGCT qui précise les règles de remplacement d'un adjoint en cas de poste devenu vacant et l'article L.2122-1 qui régit l'ordre du tableau du conseil municipal.

Candidat au poste de 4<sup>ème</sup> adjointe : CAZERES Catherine

**Résultat du vote** : CAZERES Catherine : 15 voix

Ordre du tableau :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : LACHAUD Jocelyne
- 2<sup>ème</sup> adjoint : DUCOURTIOUX Jacky
- 2<sup>ème</sup> adjointe : CONIJN Martine
- 4<sup>ème</sup> adjointe : CAZERES Catherine
- 5<sup>ème</sup> adjoint : LAGORGETTE Patrick

## 2 - VENTE FOSSÉS

Monsieur le Maire rappelle les précédents débats au sujet de la vente de fossés de remembrement au lieu-dit « La Jonchère » et au lieu-dit « Barail de la Morelle » et la délibération du 11 mars 2024 autorisant la vente après enquête publique.

Il indique avoir reçu une proposition d'achat bien inférieure au montant des frais engagés depuis le début de la procédure qui s'élèvent à 2 045 euros.

Il propose aux élus de le mandater ainsi que Delphine VICAIRE BONNIEU maire déléguée de Saint-Michel de Rivière pour poursuivre la négociation afin de réduire l'écart.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de mandater Monsieur le Maire et Madame la maire déléguée de Saint-Michel de Rivière afin de poursuivre les négociations.

## 3 - VENTE DE LA MAISON 6 rue de la Grand Font « maison KISTNER »

Monsieur le Maire rappelle les précédentes discussions au sujet de la maison 6 rue de la Grand Font dont la commune est propriétaire.

Il indique avoir reçu l'estimation du service des domaines qui a déterminé la valeur vénale de cession du bien à 170.000€ avec une marge d'appréciation de 15%.

Il propose aux élus de mettre en vente ce bâtiment, via l'agence FCI, pour la somme de 180.000€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la vente de la maison située 6 rue de la grand Font, cadastrée AB n° 160 d'une superficie de 652m<sup>2</sup> au prix de 180.000€ net vendeur
- Désigne Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer tous les documents s'y rapportant et notamment le mandat de vente auprès de l'agence FCI et l'acte chez Maître BERNARD-BIGOUIN, Notaire à LA ROCHE-CHALAIS.

## 4 - SUPPRESSION DE LA RÉGIE BILLETTERIE SPECTACLES ET DES RÉGIES ET SOUS RÉGIES FOURRIÈRE ANIMALE

Monsieur le Maire indique que la régie et les sous-régies fourrière animale n'ont plus d'activité depuis 2020 ainsi que la régie billetterie spectacles La Roche-Chalais depuis 2022.

Il indique que sur proposition de la trésorerie ces régies et sous-régies seront clôturées au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de la suppression des régies et sous régies mentionnées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## 5 - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2024

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vue la délibération du Conseil Municipal du 29/07/2008

L est la longueur de canalisation de distribution sous le domaine public communal : 8155

Taux retenu (par rapport au plafond de 0.035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035€/ml

Redevance communale 2024 :  $((0,035 \times L) + 100) \times 1.42$

Soit : 547,30 € comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : **547.00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte le montant de la redevance due par GrDF concessionnaire de gaz naturel.

## 6 - Travaux d'éclairage public – EP DMA TERRASSE

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

La commune de La Roche-Chalais, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : EP DMA TERRASSE L'ensemble de l'opération est estimé à **63.719,99 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER-EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 29.205,00 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au quatrième trimestre 2024,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **7 – AVENANT N°5 au Marché de maîtrise d'œuvre de travaux de voirie communale 2021-2024**

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de valider un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie communale, compte tenu du nouveau montant des travaux engagés.

- Pour les missions PRO, ACT, DET et AOR, le taux de rémunération est de 3,80%.
- Le forfait définitif de rémunération pour 2023 est porté à 6 870,00 € HT soit 8 244,00€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte l'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre
- Autorise Le Maire à signer l'avenant n°5 et tout autre document nécessaire.

#### **8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'ETAGE DE L'ALSH**

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux de rénovation et de mise en conformité de l'étage de l'ALSH nécessitent les compétences d'un maître d'œuvre.

Il indique avoir reçu la proposition de Monsieur Vincent BUCHMANN – Architecte DPLG domicilié 17 Zone Commerciale de l'Atelier 33230 COUTRAS pour cette mission.

Le taux d'honoraires pour la mission complète est fixé à 9,5% sur le montant HT des travaux.

Monsieur le Maire indique que le montant estimatif des travaux ne nécessite pas de publication obligatoire.

- Lot n° 1 - démolitions, confortement plancher étage : VEYSSEYRE Romain 24700 LE PIZOU, 4.150€HT
- Lot n° 2 - menuiseries extérieures : BASSAT Bruno 33230 COUTRAS, 18 903,89€ HT
- Lot n° 3 - isolation, Doublages : B2PI 33230 COUTRAS, 9 994,56€ HT
- Lot n° 4 - faux plafonds : B2PI 33230 COUTRAS, 2 340,00€ HT
- Lot n° 5 - plomberie, sanitaires : COUTRILLONE 33230 COUTRAS, 4 293,21€ HT
- Lot n° 6 - chauffage, traitement d'air : COUTRILLONE 33230 COUTRAS, 10 293,12€ HT ainsi que la préparation chantier 1 111,94€ HT
- Lot n° 7 - électricité luminaires : AEL 87020 LIMOGES, 4 641,42€ HT
- Lot n° 8 - revêtements de sols : SPFG 33660 PORCHERES, 8 305,16€ HT
- Lot n° 9 - peintures : SPFG 33660 PORCHERES, 11 388,06€ HT

Il indique avoir reçu une proposition d'un bureau de contrôle d'un montant de 3.760€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la proposition d'honoraires de Monsieur Vincent BUCHMANN maître d'œuvre domicilié 17 Zone Commerciale de l'Atelier 33230 COUTRAS, pour un taux de 9,5% sur le montant HT des travaux.
- Accepte les devis des entreprises présentés ci-dessus pour un total de 75 421,36€ HT,
- Accepte la proposition d'honoraires du bureau de contrôle QALICONSULT pour un montant de 3.760€ HT,
- Désigne le maire ou son adjoint pour signer la convention de Maitrise d'œuvre et les devis présentés.

## 9 - APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AVEC TOITURE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire présente le projet proposé par la SEM24 Périgord énergies, qui consiste en la construction d'un bâtiment non clos de 31 x 45,5 dont la toiture sera couverte par une centrale photovoltaïque d'une puissance proche de 323kWc, avec zero reste à charge sur le bâtiment pour la commune à l'exception des chéneaux.

Le projet se trouvera sur la parcelle cadastrée AK n° 155 Fonsèche appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet présenté par la SEM 24,
- Accepte que la commune signe un bail à construction avec la SEM 24,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe à signer tous les actes et pièces relatifs au bail à construction concernant ce projet.

## 10 - VALORISATION DES MOYENS LOGISTIQUES A LA MISSION LOCALE DU RIBERACOIS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le courrier relatif à la logistique mise à disposition de la Mission Locale du Ribéracois.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la participation de la Mission Locale.

Pour 2024, le montant s'élève à 1.012,00 euros pour le bureau et les salles mis à disposition dans l'année :

- Bureau 1 : 15 m<sup>2</sup> x 46 jours x 0.55€ = 379,50€
- Salle : 20 m<sup>2</sup> x 23 jours x 0.55€ = 253,00€
- Salle : 30 m<sup>2</sup> x 23 jours x 0.55€ = 379,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la participation de 1.012,00€ pour la valorisation de la logistique mise à disposition de la Mission Locale du Ribéracois pour l'année 2024.

## 11 - ADMISSION EN NON VALEUR - Budget principal

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables adressés par le trésorier.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal accepte la mise en non-valeur, des titres énumérés dans l'annexe jointe liste n° 6436550215 pour 18 pièces d'un montant de 631,66€ et la liste 7082720615 de 50 pièces d'un montant de 4 939,12€ soit un total de 5.570,78€.

### Budget Jeanne NICOLAS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables adressés par le trésorier.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal accepte la mise en non-valeur, des titres énumérés dans l'annexe jointe liste n° 6436560115 pour 4 pièces d'un montant de 994,32€.

## 12 – DECISION MODIFICATIVES

Monsieur le Maire indique que pour donner suite à l'acceptation des admissions en non-valeur, il est nécessaire de prendre décisions modificatives sur les budgets respectifs : **à l'unanimité**.

### 13 - Retrait provisoire du SMDE 24 (compétence « Protection du point de prélèvement ») de la commune de Thiviers pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les éléments suivants :

- La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicités le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 au 31/12/2024 de la commune de Thiviers ; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.
- De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord re transférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivité Territoriales, les Collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'accepter le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers au 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord re transférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

### 14 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES. Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts.

Monsieur le Maire indique que par arrêté du 19/06/2024 la commune de La Roche-Chalais est classée en zone France Ruralités Revitalisation, ce qui permet au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 15 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SOCIETE CHASSE SMR

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une erreur a été commise lors de la répartition des subventions concernant la Société de chasse de Saint-Michel de Rivière.

Il propose de valider une subvention complémentaire de 100,00 € pour répondre à la demande de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de verser la subvention de 100,00€ au profit de la Société de chasse de SMR. Compte d'imputation 6574.

#### **16 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (C.D.A.S.)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité est adhérente au Comité Départemental d'Action Social depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, conformément à la loi 2007-209, dans laquelle il est fait mention de l'obligation à toutes les collectivités d'offrir au personnel des prestations d'action sociale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cotisation est calculée en appliquant un pourcentage de 1,30 sur le montant de la masse salariale de janvier de l'année N, et 150 euros par adhérent retraité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de renouveler l'adhésion au C.D.A.S. pour l'année 2025,
- S'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

#### **17 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BATIER »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe « lotissement Batier » a été ouvert par délibération en 2008 afin de répondre à la création du lotissement communal Batier.

Compte tenu que tous les lots ont été vendus, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu.

Il est précisé que toutes les opérations comptables seront reprises au budget principal de la commune et que le compte financier unique 2024 sera dressé par le comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « lotissement Batier » au 31 décembre 2024 après reprise des écritures comptables au budget principal de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ***Delphine VICAIRE BONNIEU***

- SMDE 24 :

- o bilan de l'année 2023, baisse de la production et de la consommation d'eau alors que la population augmente, consommation moyenne par foyer 88m<sup>3</sup>.
- o Travaux forage en 2025

#### ***Jean-Michel SAUTREAU***

Point sur les dossiers en cours : Médiathèque, Résidence autonomie, crématorium

Prochain conseil municipal : lundi 7 octobre à 18h00

Fin de séance à 20H00